

**Fiche de vérification Santé et sécurité du travail (SST) en contexte de télétravail**

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec*, l'Université a le devoir d’assurer des lieux de travail sûrs et sains à tous les membres de son personnel. Cela vaut également pour le personnel qui travaille à domicile.

Lorsque la participation au télétravail est volontaire, l’employeur n’a pas l’obligation de fournir de l’équipement pour la maison (ex. : portable) ou d’autoriser le déplacement d’équipement de bureau (ex. : écran, chaise). Pour toute situation particulière, nous vous invitons à en discuter avec votre personne supérieure immédiate.

La liste de vérification qui suit vous aidera à vous assurer que votre bureau à domicile respecte les normes de santé et de sécurité et à adopter de bonnes pratiques en la matière.

**Lieu de télétravail (fixe)**

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse : | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Ville : | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Code postal : | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Téléphone : | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

**Environnement de travail**

| **Questions** | **Notes** | **Oui (x)** |
| --- | --- | --- |
| 1. Est-ce que la pièce offre suffisamment d’espace pour travailler efficacement ? Est-ce que les équipements sont en bon état et correctement disposés ?

NOTE : ***Organisez votre aire de travail pour vous assurer d’un environnement*** *fonctionnel, dégagé et équipé convenablement pour vos besoins. Assurez-vous de correctement disposer vos équipements pour limiter les mouvements contraignants.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]
| 1. Est-ce que l’emplacement est propice au télétravail, c’est-à-dire calme et sans distraction ?

NOTE : *Autant que possible, essayez d'aménager votre bureau dans une pièce séparée ou choisissez un coin isolé qui puisse servir comme espace de travail dédié.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]
| 1. Est-ce que les fils électriques, téléphoniques ou rallonges électriques sont en bon état et installés correctement ?

NOTE : *Non seulement installés selon les normes reconnues, mais aussi de façon telle qu’il n’y a pas de risque de trébuchement. Ceci inclut également les tuiles lâches ou les tapis déchirés.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]
| 1. Est-ce que l’état du mobilier utilisé est approprié/ergonomique ?

NOTE : *Assurez-vous que votre mobilier soit en bon état. De plus, il est fortement recommandé d’utiliser la documentation relative à l’ergonomie pour votre installation à domicile:*<https://www.usherbrooke.ca/personnel/teletravail/ergonomie/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]
| 1. Avez-vous un éclairage naturel suffisant ou un éclairage d’appoint approprié ?

*NOTE : Favorisez la lumière naturelle qui a un meilleur effet sur l'humeur et la productivité. Si ce n’est pas possible, l'idéal est de privilégier un éclairage chaud, naturel et donc pas trop blanc, avec une température de couleur comprise entre 2700 et 3000 kelvins.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]
| 1. Est-ce que vous avez un contrôle sur la température de votre lieu de travail ?

NOTE : *Conditions pendant l'été : température optimale de 24,5°C avec plage acceptable de 23 à 26°C.* *Conditions pendant l'hiver : température optimale de 22°C avec plage acceptable de 20 à 23,5°C.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]
| 1. En cas de canicule, votre espace de travail sera-t-il tempéré ?

NOTE : *À défaut d’une climatisation centrale, pensez à vous procurer un climatiseur portatif ou un ventilateur.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]

**Mesures de sécurité**

| **Questions** | **Notes** | **Oui (x)** |
| --- | --- | --- |
| 1. Avez-vous des détecteurs de fumée fonctionnels ?

NOTE : *Il est obligatoire d'avoir au moins un avertisseur de fumée sur chacun des étages d'un logement ou d'une maison, y compris au sous-sol. Un avertisseur doit être installé dans chaque chambre ou dans le corridor y menant, mais à moins de 5 mètres de la porte de la chambre en prenant la mesure le long du corridor. Vérifiez vos obligations auprès de votre municipalité.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]
| 1. Avez-vous, au besoin, un détecteur de monoxyde de carbone fonctionnel ?

NOTE : *Il est fortement recommandé de procéder à l’installation de détecteurs de monoxyde de carbone dans les habitations disposant d'un appareil à combustion ou d'un garage intérieur. Vérifiez vos obligations auprès de votre municipalité.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]
| 1. Avez-vous un extincteur d’incendie disponible et fonctionnel ?

NOTE : *Il est fortement recommandé d'avoir un extincteur portatif à la maison. Vérifiez vos obligations auprès de votre municipalité.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]
| 1. Avez-vous une trousse de premier soins disponible ?

NOTE : *Il est fortement recommandé d’avoir une trousse de premiers soins disponible à la maison.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |[ ]

**Signalement des incidents /accidents**

| **Questions** | **Notes** | **Oui (x)** |
| --- | --- | --- |
| 1. Êtes-vous au fait que vous avez la responsabilité de signaler tout incident ou accident à votre personne supérieure immédiate ainsi qu’à la sécurité de l’UdeS au 819 821-7699 ?
 | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Obligatoire[ ]  |
| 1. Acceptez-vous, qu'en cas d'incident ou d'accident, l'employeur et/ou la CNESST, puisse effectuer une enquête d’accident à votre domicile ?
 | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Obligatoire[ ]  |
| 1. Acceptez-vous de participer activement à toute enquête à la suite d’un accident de travail survenu à domicile ?
 | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Obligatoire[ ]  |

**Responsabilité et assurance**

| **Questions** | **Notes** | **Oui (x)** |
| --- | --- | --- |
| 1. Reconnaissez-vous que l’Université ne peut être tenue responsable des dommages causés aux biens d’un membre du personnel ou des blessures aux membres de sa famille, aux visiteurs ou à d'autres personnes au domicile de la personne salariée ?
 | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Obligatoire[ ]  |
| 1. Reconnaissez-vous que l’Université ne peut être tenue responsable des blessures non liées au travail qui pourraient survenir à la maison ? Aussi, qu’une possible indemnisation sera limitée aux heures de travail préapprouvées et à l'espace de bureau à domicile désigné (qui n'inclut pas la salle de bain, la cuisine, etc.) ?

NOTE :*Vous êtes couvert(e) en tout temps par l’assurance invalidité. La question précédente cherche à établir la responsabilité de l’employeur en matière de santé et sécurité au travail (*Loi sur la santé et sécurité du travail) *et à établir une distinction entre l’accident et l’accident de travail.* | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Obligatoire[ ]  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne supérieure immédiate Date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne salariée Date